

Nouveau service « PAIEMENT DE PROXIMITE »



**Vous pouvez désormais payer votre facture d'hôpital
chez un buraliste agréé affichant ce logo :**
En espèces dans la limite de 300 €, ou par carte bancaire



Comment payer ?



Rendez vous chez un buraliste agréé avec votre facture



Scannez le QR-code au recto de la facture



Payez par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €)

Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre Centre des Finances Publiques ou sur le site :

www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite



Sécurité & Confidentialité

Votre paiement est sécurisé grâce au QR Code [].

Vous pouvez consulter votre historique de paiement.

Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez.

Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez.

Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle.



Proximité

Un réseau de dizaines de buralistes identifiés par le logo « Paiement de proximité », répartis sur tout le Département et des horaires d'ouverture pratiques au quotidien.

Des professionnels agréés par l'Administration, et formés pour vous accueillir.